

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2022 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine DION

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Francine MOLINET, M. Patrick LELOUVIER, M. Philippe SCHERER Mme Josiane LE LANN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Sandra GIMONET, M. Willy CAMUS, Mme Karine DION, M. Éric GONZALEZ, M. Jérémy PARIS.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Valérie CAILLAUT (pouvoir à Mme Francine MOLINET) Mme Anne LECLERCQ (pouvoir à M. Eric GONZALEZ),

01/ D30112022-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. SAVOLDELLI souhaite que le projet de procès-verbal soit communiqué à l'Assemblée bien en amont de la réunion où il sera approuvé.

02/ D30112022-02 BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Imputations Fonctionnement	Imputations investissement	SENS	LIBELLES	MODIFICATIONS
61521		Dépense	Terrains	- 5 500.00 € -
6413		Dépense	Personnel non titulaire	+ 5 500.00 €
	21538	Dépense	Autres réseaux	- 10 000.00 €
	10226	Dépense	Taxe d'aménagement	+ 1 000.00 €
	2315	Dépense	Installation, matériel et outillage technique	+ 9 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité, sur les modifications à apporter au Budget Primitif 2022 suivant le tableau ci-dessus.

M. Lelouvier trouve que les charges de personnel sont très importantes.

03/ D30112022-03 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.PCI donne chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il ajoute que les conseillers communautaires doivent rendre compte au moins deux fois par an, aux conseils municipaux de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique que le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été adopté, à l'unanimité, par le conseil communautaire par délibération n°2022-156 du 27 septembre 2022, que ce document, disponible au siège de cet établissement, a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'un exemplaire a été remis à chaque commune membre en vue de sa présentation à son conseil municipal.

Il donne des informations sur le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

04. D30112022-04 COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE-PUISAYE - COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transféré à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune pour approbation avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2021 a été reçu par la commune le 04 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif transféré à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

M. Paris demande, dans le cadre de l'harmonisation des collectivités, comment la commune sera impactée financièrement. M. le Maire répond qu'Ouzouer subira une légère augmentation mais avec un lissage sur 10 ans. Il ajoute que certaines communes seront très impactées et avoir plaidé la cause des 3 communes fonctionnant avec un lagunage.

05/ D30112022-05 TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit un reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes. Ce reversement doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements réalisées par l'EPCI de rattachement.

Depuis la mise en application du plan local d'urbanisme intercommunal fin 2019, toutes les communes du territoire de la CC. Berry Loire Puisaye perçoivent la taxe d'aménagement. Le taux de la part communale est

voté par le conseil municipal de chaque commune, il peut varier entre 1% à 5%. Dans notre commune il a été fixé à 3% par le conseil municipal par délibération du 22/11/2011, taux reconduit par délibérations du 19/11/2014 et du 25/11/2015. La taxe est due par les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable), elle est calculée par les services fiscaux à partir d'un barème qui est fixé par l'Etat.

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipement réalisées par ce dernier. Cette possibilité est devenue une obligation depuis la loi de finances pour 2022. Toutefois, il faut se mettre d'accord sur les modalités puisque ce reversement (qui peut être une fraction, un pourcentage...) doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux. Il est possible de pratiquer un reversement différent selon les communes.

Lors de sa séance du 25 octobre 2022, le conseil communautaire a voté un reversement de 2% du produit de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune. En effet, les élus communautaires ont exprimé le souhait que le reversement soit aussi minimal que possible pour ne pas priver les communes d'une recette, sachant que les dépenses d'équipement réalisés par l'EPCI sont limitées.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2. et L. 331-1,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Camus), 7 ABSTENTIONS (M. Paris, M. Savoldelli, M. Scherer, Mme Molinet + le pouvoir de Mme Caillaut, M. Gonzalez + le pouvoir de Mme Leclercq),

ADOpte le principe de reverser 2% de la somme collectée au titre de la part communale de taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Berry Loire Puisaye, ce reversement étant opéré par les services de la DGFIP,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et reste valable tant qu'aucune délibération n'est venue le modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention avec la C.C. Berry Loire Puisaye, fixant les modalités de reversement.

06/ D30112022-06 CONTRATS (S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU 01/01/2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-

Monsieur le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 12	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,00%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 4	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde et retiennent pour la maladie ordinaire un taux de 5.56% avec une franchise de 10 jours pour les agents affiliés à la CNRACL et le taux de 1.14% avec une franchise de 15 jours pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

07/ D30112022-07 SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45 – AVENANT POUR METTRE FIN A LA CONVENTION ACTUELLE ET SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle :

- l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

-Le service de médecine préventive du Centre de Gestion qui intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

-Les missions du service de médecine préventive qui s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

- **Les missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

- **Les conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire ajoute que, par délibération n°19 en date du 13/04/2022, la Commune d'Ouzouer sur Trézée a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant mettant fin à la convention du 13/04/2022.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que la nouvelle convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive conforme à la Réglementation générale de Protection des Données.

08/ D30112022-08 BUDGET COMMUNAL - NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Ouzouer sur Trézée, par délibération du 28 juillet 2022, s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire,

Propose à l'Assemblée, afin de faciliter la gestion comptable et budgétaire du budget principal de la Commune, de bien vouloir lui déléguer, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Ayant entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Maire,

la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

09. D30112022-09 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 Février 2023.

Compte tenu de la population de la commune, 3 agents recenseurs sont requis pour effectuer la collecte des informations.

Il incombe aux collectivités de fixer le montant de la rémunération allouée à leurs agents recenseurs.

Les tarifs suivants pourraient être retenus, ils prennent en compte le nombre de documents collectés (y compris par internet), les jours de formation mais aussi les frais de déplacement.

Il est à noter que la commune percevra une dotation de recensement d'un montant de 2 367 €

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	2.00 €
Dossier d'adresses collectives	2.00 €
Séance de formation (2)	100.00 € l'unité (soit 200 €)
Tournée de reconnaissance	100.00 €
Frais de déplacement	200.00 €

Le Conseil Municipal,

OUI, cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les conditions ci-dessus proposées pour la rémunération de ses agents recenseurs en 2023.

10/ D30112022-10 CAMPING MUNICIPAL – REACTUALISATION DES TARIFS A COMPTE DE 2023 :

Il est proposé la réactualisation des tarifs pratiqués au camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à la réunion de la commission tourisme, les tarifs, ci-après, sont proposés :

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2023
- Emplacement	1.50 €/jour	1.60 €
- Voiture	1.15 €/nuit	1.20 €
- Adulte / Enfant de + 7 ans	1.85 €/nuit	1.90 €
- Enfant de – 7 ans	1.15 €/nuit	1.20 €
- Enfant de – 2 ans	gratuit	gratuit
- Electricité	2.60 €/nuit	3.15 €
- Garage mort hors saison (01/11 au 31/03)	1.10 €/nuit	supprimé
- Garage mort en saison (01/04 au 31/10)	1.60 €/jour	1.80 €
- Location mobil-home acompte de 30 % à la réservation, solde à l'arrivée (remboursement possible en cas de force majeure sur présentation de justificatifs)	20 €/nuitée pour 1 personne 30 €/nuitée ou forfait 150 €/semaine pour 2 personnes et plus	1 pers 21.00 € 2 pers 32.00 € 3 pers 43.00 € 4 pers 54.00 € Forfait semaine 1 ou 2 pers 150.00 € 3 pers 200.00 € 4 pers 250.00 €
- Forfait annuel garage mort + emplacement	500 €/an	500.00 €
- Chiens et chats	0.80/jour	0.90 €
-Jeton machine à laver (y compris lessive)	4.00 €	4.00-€ 6.00€
-Jeton sèche-linge	2.00 €	2.00-€ 4.00 €

- Taxe de séjour, au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, pour le développement des actions en faveur du tourisme, mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 : 0.20 € par nuitée et par personne majeure.

- Le forfait annuel garage mort + emplacement + 1 voiture est payable d'avance et en totalité pour les 12 mois à venir avant le 31 mars de chaque année.

- Les avantages accordés par délibération en date du 2 juin 2009 à certaines catégories sociales défavorisées sont conservés :

- pour les personnes handicapées, une réduction de 50 % du tarif de la nuitée (sur présentation de la carte d'invalidité)
- pour les personnes au chômage, une réduction de 50 % du tarif de la nuitée (sur présentation de l'attestation Pôle Emploi)
- Pour les familles de trois enfants et plus, un tarif enfant gratuit (sur présentation du livret de famille)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient les propositions précitées, hormis pour les jetons machine et sèche-linge, pour lesquels, il arrête les montants suivants : **jetons : machine : 6.00 €, sèche-linge : 4.00€.**

Conserve, à l'unanimité, les modalités et avantages précédemment mis en place

11/ D30112022-11 REMBOURSEMENT FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2021/2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2021/2022, 7 enfants domiciliés dans des communes avoisinantes ont fréquenté les écoles de notre Commune.

Il serait nécessaire de demander le remboursement des fournitures scolaires remises à ces enfants.

La totalité de la dépense de ces fournitures divisée par le nombre d'enfants fait ressortir les tarifs suivants :

POUR L'ANNEE COMPLETE : 45 € PAR ELEVE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes dont les enfants fréquentent nos écoles le remboursement proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, pour les fournitures scolaires 2021/2022.

M. le Maire fait savoir que le collège de Bléneau va fermer et que, par obligation, les enfants de Breteau devront être scolarisés à Ouzouer avant de fréquenter le collège de Briare.

12/ D30112022-12 RECTIFICATIF A LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AUX ALIENATIONS/ACQUISITIONS DE CHEMINS RURAUX :

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé :

d'aliéner sur la base du prix de la terre agricole, suite à enquête publique, les chemins ci-après :

- une portion du chemin rural de Bel Air à Malpensée.
- une portion du chemin rural de La Bussière à Pont-Chevron
- Un tronçon du chemin rural de Notre Dame.
- Des portions (dont une partie intercommunale avec La Bussière) du Chemin Rural de Saint Fiacre à Gien dans le cadre d'échanges.

et donner son accord pour :

- L'acquisition d'une parcelle en échange de la cession d'une portion du Chemin de Saint Fiacre, dans le souci de la continuité de la circulation.

Lors de la réception des documents cadastraux relatifs à la cession de la portion du Chemin de Saint Fiacre, une différence de contenance de 415 m² a été constatée par rapport à ce qui avait été communiqué (2 030 m²) par le géomètre en charge de ce dossier, à l'époque. Après vérification, la contenance de cette portion étant bien de 1 615 m², il convient de mettre à jour cet élément par un rectificatif à la délibération du 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, compte tenu des éléments exposés,

Décide à l'unanimité,

De modifier la délibération du 30/09/2019 afin de rectifier la contenance de la portion du chemin de Saint Fiacre qui est en réalité de 1 615 m².

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13/ D30112022-13 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 - ATTRIBUTION DES PRIX :

Monsieur le Maire indique que cette année, le Concours des Maisons Fleuries s'est fait sur inscription.

Les participants les plus méritants sont récompensés par des bons d'achat (Ils ont obtenu une note suffisante d'au moins 11).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces bons d'achats par catégories et par rangs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les montants suivants aux prix de ce concours :

<i>1ère catégorie - Habitation particulière - habitation avec jardin fleuri ou paysager</i>	<i>Prix</i>
1er prix	48
2ème prix	47
3ème prix	43
4ème prix	40
5ème prix	38
6ème prix	36
6ème prix ex-aequo	36
SOUS TOTAL	288
<i>2ème catégorie - Balcon, terrasse, trottoir ou pied de mur, petits espaces Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace publique</i>	<i>Prix</i>
1er prix	46
2ème prix	38
2ème prix ex-aequo	38
3ème prix	36
4ème prix	32
5ème prix	30
SOUS TOTAL	220
TOTAL	508

M. Savoldelli souhaite savoir qui a établi le classement. Il lui est répondu que c'est le Jury communal des maisons fleuries. M. Gonzalez est gêné par la notion de concours. L'assemblée s'interroge sur l'inscription ou non des administrés qui seront récompensés. Il pourrait être envisagé de dépoussiérer le système actuel et d'améliorer la communication, en particulier dans les journaux. M. le Maire indique que chacun est responsable de son trottoir. M. Gonzalez dit qu'une distribution de jachère fleurie pourrait éventuellement être envisagée.

14.1/ D30112022-14.1 - RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation et de requalification de l'ensemble de l'éclairage public de la commune, nécessaire dans le contexte économique et environnemental actuel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 321 296.44 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet intitulé RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC pour un montant estimatif de 321 296.44 € T.T.C.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	264 047.03 €	316 856.44 €	Etat (30%)	80 324.11 €
Maîtrise d'œuvre		4 440.00 €	Région – CRST (30%) -	80 324.11 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 700.00 €		Département (20%)	53 409.41 €
Y			Autre	
TVA pour information	53 549.41 €		AUTOFINANCEMENT (20%)	107 238.81 €
Total	267 747.03 €	321 296.44 €	Total	321 296.44 €

Sollicite une subvention de 80 324.11€ auprès de l'État, correspondant à 30% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

14.2/ D30112022-14.2 – ACQUISITION DE JEUX ET MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX SECURISEE POUR LES ENFANTS - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune dispose de peu d'espaces et de jeux pour les enfants. Il fait part du projet d'installation d'une aire de jeux sécurisée sur la Prairie Saint Roch sise près de la salle polyvalente, d'une balançoire pour compléter l'espace jeux du camping et de jeux au niveau des terrains sportifs où rien n'existe actuellement pour les enfants.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 22 227.42 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet intitulé ACQUISITION DE JEUX ET MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX SECURISEE POUR LES ENFANTS pour un montant estimatif de 22 227.42 € T.T.C.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Acquisitions Jeux / Matériaux pour mise en place sécurisée	18 522.85 €	22 227.42 €	Etat (50%)	9 261.43 €
			Région	
X			Département (30%)	5 556.85 €
Y			Autre	
<i>TVA pour information</i>	3 704.57 €		AUTOFINANCEMENT (20%)	7 409.14 €
Total	18 522.85 €	22 227.42 €	Total	22 227.42 €

Sollicite une subvention de 9 261.43 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

15/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne la liste des commissaires titulaires et suppléants retenus par le Directeur des services fiscaux pour la Commission Communale des Impôts Directs :

M. Vatan fait part de son entretien avec le boulanger qui a des craintes quant à la viabilité de son commerce au regard du coût de ses factures d'électricité.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème général qui a été débattu en conseil communautaire pour d'éventuelles aides. Il ajoute que la situation est dramatique.

Monsieur Paris ajoute qu'il n'y a pas de bouclier tarifaire pour les professionnels.

L'assemblée s'inquiète également et, entre autres, de la situation de l'épicerie.

M. le Maire rappelle la fête de la Sainte Barbe le 10 décembre à la salle des fêtes ainsi qu'un concert proposé par autrement classique à la salle Pierre Vieillard.

Départ de M. Scherer à 21h20.

M. le Maire indique qu'une réunion relative au site Natura 2000 et au renforcement de la digue de l'étang de Grand 'Rue s'est tenue le 28 novembre 2022 à la salle polyvalente. M. le Maire a souligné, à cette occasion, l'importance du chemin communal longeant cet étang car en liaison avec la vélo route scandibérique et les boucles de la Trézée. Il a ajouté ne pas envisager d'aliéner ce chemin mais plutôt privilégier une convention de superposition de domaines avec VNF et souhaite que cette affaire soit soumise à la commission voirie.

Il indique que le coût d'une étude pour la faisabilité d'un café-restaurant se monterait à environ 2 500 €.

M. Savoldelli indique qu'il est important que les commissions en charge du dossier du chemin au niveau de l'étang de Grand 'Rue et du projet de Café-Restaurant se réunissent très rapidement.

M. Camus signale que le trottoir du quai du Berry est toujours mobilisé par l'un de ses riverains.

Il ajoute qu'un habitant de la place de l'église prend cet endroit pour un terrain de camping, M. le Maire répond qu'il préconiserait un accès, sans place minute, par plot rétractable.

Mme Molinet indique l'organisation, par le comité des fêtes et plusieurs associations de manifestations dans le cadre du téléthon, le 11 décembre 2022 et invite l'assemblée à s'y rendre.

Mme Marteau-Bouessay indique que les bulletins municipaux seront distribués à la population au cours de la semaine du 5 décembre.

M. Vatan signale que le lave-vaisselle de la cantine ainsi que la chaudière de la salle des sports ont pu être dépannés provisoirement et que des investissements seront donc à prévoir.

M. le Maire indique que le spectacle de Noël des enfants des écoles et de la commune aura lieu le 16 décembre à la salle Pierre Vieillard et ajoute que celui du personnel et des enfants s'y tiendra le 20 décembre dans la salle de réunion.

Clôture de la séance à **21h50**

Le Maire
Denis Gervais



La Secrétaire de séance
Karine DION

